

NOTE D'INFORMATION

n° 23.02 – Février 2023

Résultats de l'enquête Sivis 2021-2022 auprès des écoles publiques et des collèges et lycées publics et privés sous contrat

► Au cours de l'année scolaire 2021-2022, les chefs d'établissement du second degré des secteurs public et privé sous contrat ont déclaré en moyenne 12,3 incidents graves pour 1 000 élèves. Dans les écoles publiques, les incidents sont moins fréquents. Au cours de l'année scolaire 2021-2022, les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) ont déclaré 3,0 incidents graves pour 1 000 écoliers. Aucun incident grave n'est déclaré pour huit écoles publiques sur dix et dans un établissement du second degré sur trois. La violence en milieu scolaire se manifeste principalement par des atteintes verbales aux personnes.

Dans les écoles publiques, les écoliers sont impliqués comme auteurs dans 58 % des incidents graves déclarés par les IEN et les familles dans 33 % des cas. Dans le second degré, les collégiens et lycéens sont impliqués dans 93 % des incidents graves déclarés par les chefs d'établissement.

Du primaire au secondaire, les garçons sont davantage impliqués que les filles dans les actes de violence, à la fois du côté des auteurs et des victimes. Entre écoliers, une violence sur trois exercée par les garçons envers les filles est à caractère sexuel ; c'est une sur quatre entre collégiens et lycéens. Enfin, les violences commises par des élèves envers des filles s'exercent plus souvent dans le cadre d'un harcèlement.

Ministère de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse
Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald
Auteur : Hélène Fréchou, DEPP-B3
Édition : Bernard Javet
Maquettiste : Anthony Fruchart
e-ISSN 2431-7632

AVERTISSEMENT

Il est important de rappeler que la collecte des données de l'enquête Sivis en 2020-2021 et 2021-2022, réalisée dans des périodes d'application de protocoles sanitaires pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, rend difficile l'interprétation de l'évolution de la violence scolaire entre ces deux années scolaires. La vie des écoles, des collèges et des lycées a été fortement perturbée par des fermetures de classes et par de nombreuses absences individuelles pour raisons de santé des élèves et des personnels.

► Les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) ont déclaré 3,0 incidents graves pour 1 000 écoliers au cours de l'année scolaire 2021-2022, un niveau proche de celui de l'année scolaire précédente, marquée par les contraintes du protocole sanitaire ↘ **figure 1** (voir « Pour en savoir plus » - « Définitions »). La prévalence des incidents graves est plus forte dans les écoles élémentaires (3,7 incidents graves pour 1 000 élèves), que dans les écoles primaires (2,1) et maternelles (1,9). Dans le second degré, la violence scolaire est manifestement plus élevée que dans le premier degré. Les chefs d'établissement du second degré des secteurs public et privé sous contrat ont déclaré en moyenne 12,3 incidents graves pour 1 000 élèves au cours de l'année scolaire 2021-2022. Dans les collèges, ce taux est de 13,5 incidents pour

1 000 élèves ; il est en moyenne de 5,1 dans les lycées généraux et technologiques (LEGT) et de 20,1 dans les lycées professionnels (LP). En raison du poids relativement faible des LP dans l'ensemble du second degré public et privé sous contrat (7 % des élèves sont scolarisés en LP) et malgré la plus forte prévalence des incidents dans ce type d'établissement, seuls 13 % des incidents graves se produisent au sein des LP.

Les collèges, qui scolarisent une majorité des élèves du second degré, sont le lieu de sept incidents sur dix. Le nombre d'incidents graves pour 1 000 élèves y est globalement stable par rapport à l'année scolaire 2020-2021 ; la hausse de 1,6 point n'est pas significative. Au total, le nombre d'incidents graves pour 1 000 élèves retrouve son niveau d'avant crise sanitaire (soit 12,2 en 2018-2019).

Aucun incident grave dans 34 % des établissements du second degré et 82 % des écoles publiques

34 % des chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat ne déclarent pas d'incidents graves au cours de l'année scolaire 2021-2022 ↘ **figure 2**. Cette situation est plus fréquente pour les proviseurs de LEGT (46 %). Elle concerne 32 % des principaux de collège et 24 % des proviseurs de LP.

1 Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves et répartition des incidents graves et des élèves

	Le taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves		En 2021-2022 répartition (en %)	
	2020-2021	2021-2022	des incidents graves	des élèves
Écoles publiques	2,8	3,0	100	100
Écoles élémentaires	3,3	3,7	58	41
Écoles maternelles	2,1	1,9	18	24
Écoles primaires	2,3	2,1	24	35
Collèges et lycées	10,2	12,3	100	100
Collèges	11,9	13,5	70	57
LEGT	2,6	5,1	17	36
Lycées professionnels	16,7	20,1	13	7

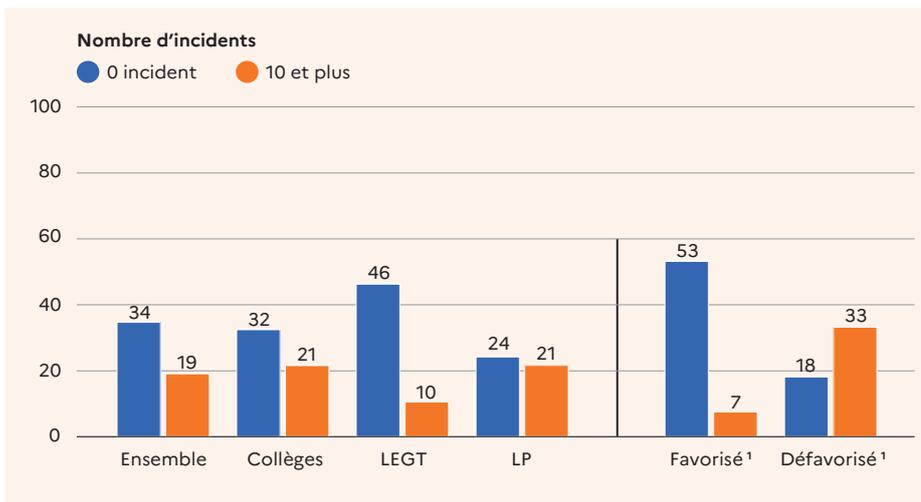
Champ : France métropolitaine + DROM, écoles publiques du premier degré et établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source : DEPP, enquête Sivis et *Repères et références statistiques*, édition 2022, fiches 2.02 et 2.05.

Réf. : Note d'Information, n° 23.02. DEPP

Outre le type d'établissement, l'absence d'incident grave dépend également du profil social du collège ou du lycée. De fait, à type d'établissement donné, l'absence d'incident grave est d'autant plus probable

2 Répartition des établissements en fonction du nombre d'incidents graves (en %)



1. Voir « Pour en savoir plus », les définitions d'un établissement socialement « favorisé », socialement « défavorisé ».

Lecture : 34 % des chefs d'établissements du second degré public et privé sous contrat déclarent une absence d'incident grave au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Champ : France métropolitaine + DROM, établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source : DEPP, enquête Sivis 2021-2022.

Réf. : Note d'Information, n° 23.02. DEPP

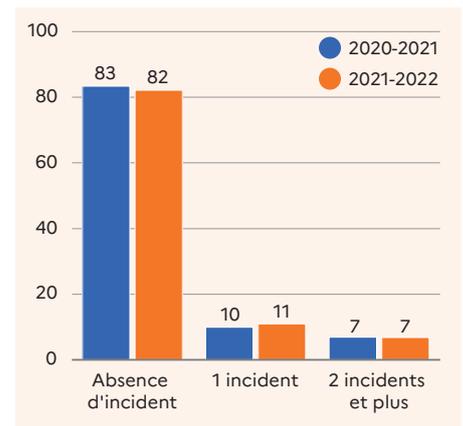
que l'établissement est socialement favorisé. Ainsi 53 % des établissements socialement favorisés ne déclarent pas d'incidents graves contre 18 % parmi les établissements socialement défavorisés (voir « Pour en savoir plus » - « Définitions » et figure 3). À l'opposé des établissements qui ne déclarent aucun incident grave, d'autres en déclarent un nombre important. Au cours de l'année scolaire 2021-2022, 21 % des principaux de collège déclarent dix incidents ou plus. Ils sont 10 % parmi les proviseurs de LEGT et 21 % des proviseurs de LP. En 2021-2022, les IEN ne déclarent aucun incident grave pour 82 % des écoles publiques ↘ figure 4. Un seul incident grave est signalé pour 11 % d'entre elles et pour 7 %, deux incidents et plus.

La violence en milieu scolaire se manifeste principalement par des atteintes verbales aux personnes

Le type d'incidents graves déclarés par les IEN pour les écoles publiques et par les chefs d'établissement du second degré correspond, en premier lieu, à des atteintes aux personnes, impliquant de fait un auteur et une victime ↘ figure 5. Au cours de l'année scolaire 2021-2022, les atteintes aux personnes représentent 87 % des incidents graves dans les écoles publiques et 77 % dans le second degré. Dans le second degré public et privé sous contrat et dans les écoles publiques, les violences verbales comptent pour plus de la moitié des atteintes aux personnes. Ainsi 44 % de l'ensemble des incidents graves relèvent de violences verbales tant dans les écoles publiques que les collèges et lycées publics et privés sous contrat. Les violences physiques représentent 38 % du total dans les

écoles. Elles sont proportionnellement moins importantes dans les collèges et lycées (25 %). Dans les écoles publiques, la part des atteintes aux personnes est en hausse : elles représentaient 82,1 % des incidents graves en 2020-2021 contre 86,9 % en 2021-2022, soit une augmentation de 4,8 points, essentiellement liée à l'augmentation des violences physiques (voir « Pour en savoir plus » - figure 6). En revanche, dans les collèges et les lycées, la part des atteintes aux personnes est stable et les violences verbales y prennent une place plus importante alors que les violences physiques et les atteintes à la vie privée sont proportionnellement plus basses. Ce constat s'observe aussi bien dans les collèges que dans les LEGT et les LP (voir « Pour en savoir plus » - figure 7). Encore cette année, les violences physiques sont un peu plus présentes dans les collèges que dans les lycées : 27 % des incidents graves au collège correspondent à des violences physiques contre 21 % pour les LEGT et 16 % pour les LP. Ces résultats font écho aux résultats des enquêtes de climat scolaire et de victimation menées par la DEPP auprès des collégiens, lycéens et des personnels (voir « Pour en savoir plus »). Avec 7 % de l'ensemble des incidents graves dans le second degré et 4 % de ceux commis dans les écoles publiques, les atteintes aux biens tels les vols, les dommages aux biens personnels, aux locaux ou au matériel sont nettement moins fréquentes que les atteintes aux personnes. Ce type de faits graves est, en proportion, un peu plus fréquent dans les LEGT que dans les collèges ou les LP (respectivement 10 %, 6 % et 6 %). Enfin, 17 % des incidents graves en milieu scolaire déclarés par les principaux de collège et proviseurs de lycée et 9 % de ceux déclarés par les IEN dans les écoles publiques sont relatifs à des atteintes

4 Répartition des écoles publiques en fonction du nombre d'incidents graves (en %)



Lecture : au cours de l'année scolaire 2021-2022, les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) ont déclaré une absence d'incident grave pour 82 % des écoles publiques.

Champ : France métropolitaine + DROM, écoles publiques.

Source : DEPP, enquête Sivis.

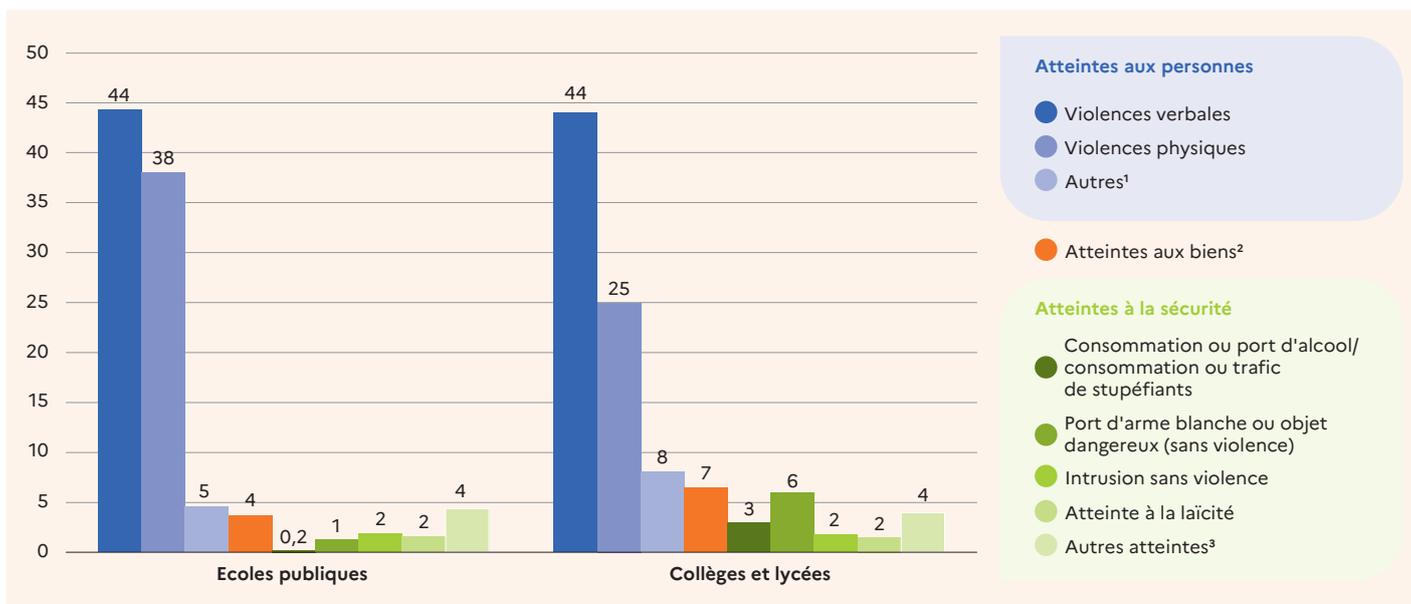
Réf. : Note d'Information, n° 23.02. DEPP

à la sécurité autour de conduites à risque ou d'agissements illégaux n'engageant pas de victime. En particulier dans les collèges et les lycées, 6 % des faits graves correspondent à des ports d'armes blanches ou d'objets dangereux, coupants ou contondants. De même, 3 % des incidents ont trait à l'alcool (consommation) ou aux stupéfiants (consommation ou trafic). Ce type de faits est cette année davantage spécifique aux lycées professionnels ; ils y représentent 13 % des incidents en LP contre 3 % en LEGT et 2 % dans les collèges. Enfin, les autres faits relatifs aux atteintes à la sécurité représentent 8 % de l'ensemble des incidents dans le second degré. Ils relèvent principalement de mise en danger d'autrui, d'intrusion sans violence, de désobéissance ou d'atteintes aux personnes mal identifiées.

Les élèves sont les principaux auteurs d'incidents graves

La violence en milieu scolaire relève surtout d'agissements d'élèves dans les collèges et lycées : pour 100 incidents graves déclarés par les chefs d'établissement des secteurs public et privé sous contrat, 93 sont commis par des élèves ou groupes d'élèves ↘ figure 8. C'est également le cas dans les écoles publiques mais la violence y est aussi le fait des familles d'élèves. D'après les IEN, dans les écoles publiques, pour 100 incidents graves 58 sont commis par des écoliers ou groupes d'écoliers et 33 sont commis par des familles. Tant dans les écoles publiques que dans les collèges et les lycées, la violence exercée par des élèves s'exprime aussi souvent envers d'autres élèves qu'envers des adultes de l'établissement : 40 % des incidents graves commis par des écoliers s'exercent

5 Nature des incidents graves dans les écoles publiques, les collèges et les lycées publics et privés sous contrat (en %)



1. Atteinte à la vie privée (y compris par les réseaux sociaux), violence sexuelle, racket, « happy slapping » et bizutage.
2. Vol, dommage aux locaux ou au matériel et dommage aux biens personnels.

3. Port d'arme à feu (sans violence), suicide ou tentative de suicide et autre fait de violence.

Lecture : au cours de l'année scolaire 2021-2022, dans les écoles publiques, 44 % des incidents graves déclarés par les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) sont des violences verbales.

Champ : France métropolitaine + DROM, écoles publiques et établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source : DEPP, enquête Sivis 2021-2022.

Réf. : Note d'Information, n° 23.02. DEPP

envers d'autres écoliers et 52 % envers des enseignants ou du personnel non enseignant de l'école ; les violences commises par des collégiens et lycéens le sont envers leurs camarades dans 38 % des cas et envers des adultes de l'établissement dans 44 % des cas. La part importante de personnels victimes de violence commise par les élèves tient en partie au mode de collecte de l'enquête Sivis. En particulier, une insulte non caractérisée sera considérée comme grave si elle est proférée envers un membre du personnel alors qu'elle ne le sera pas si elle concerne uniquement des élèves.

La violence en milieu scolaire entre élèves relève dans la moitié des cas de violence physique

Globalement, pour 100 incidents graves, 23 s'exercent entre écoliers et 36 entre élèves dans les collèges et les lycées. Dans le cadre scolaire, la violence entre écoliers comme entre collégiens et lycéens se manifeste en premier lieu par des violences physiques. Ces dernières représentent 54 % des incidents graves entre écoliers et 51 % des incidents graves entre élèves de collège et de lycée (voir « Pour en savoir plus » - figure 9).

En outre, 9 % des incidents graves entre élèves de collège et de lycée et 5 % dans les écoles publiques sont motivés par l'homophobie, le racisme, l'antisémitisme ou la xénophobie.

Les faits graves entre écoliers, collégiens ou lycéens se déroulent majoritairement dans

l'enceinte de l'école ou de l'établissement (86 % d'entre eux dans le premier degré et 78 % dans les collèges et les lycées). Ils ont notamment lieu dans la cour de récréation : 36 % des incidents graves s'y déroulent que ce soit dans les écoles publiques, les collèges ou les lycées. Les incidents graves dans la salle de classe représentent, quant à eux, un incident grave entre écoliers sur trois et un sur cinq entre collégiens ou lycéens. Mais 12 % des incidents entre collégiens ou lycéens ont lieu à l'extérieur de l'établissement, deux fois plus souvent en proportion que dans le premier degré (6 %).

Enfin, la gestion des incidents graves entre élèves diffère entre les écoles publiques et les collèges et lycées. Dans les écoles, 61 % des incidents graves entre écoliers font l'objet d'un conseil de discipline ou d'une commission éducative et 47 % d'une information (du Dasen, information préoccupante au conseil général, police ou gendarmerie ou signalement du procureur de la République). Dans les collèges et les lycées, 69 % des faits graves font l'objet d'une exclusion temporaire et 47 % d'un conseil de discipline ou d'une commission éducative.

Du primaire au secondaire les garçons sont davantage impliqués que les filles dans les actes de violence

Les garçons sont plus souvent impliqués en tant qu'auteurs dans les incidents graves que les filles. En 2021-2022, pour 100 incidents

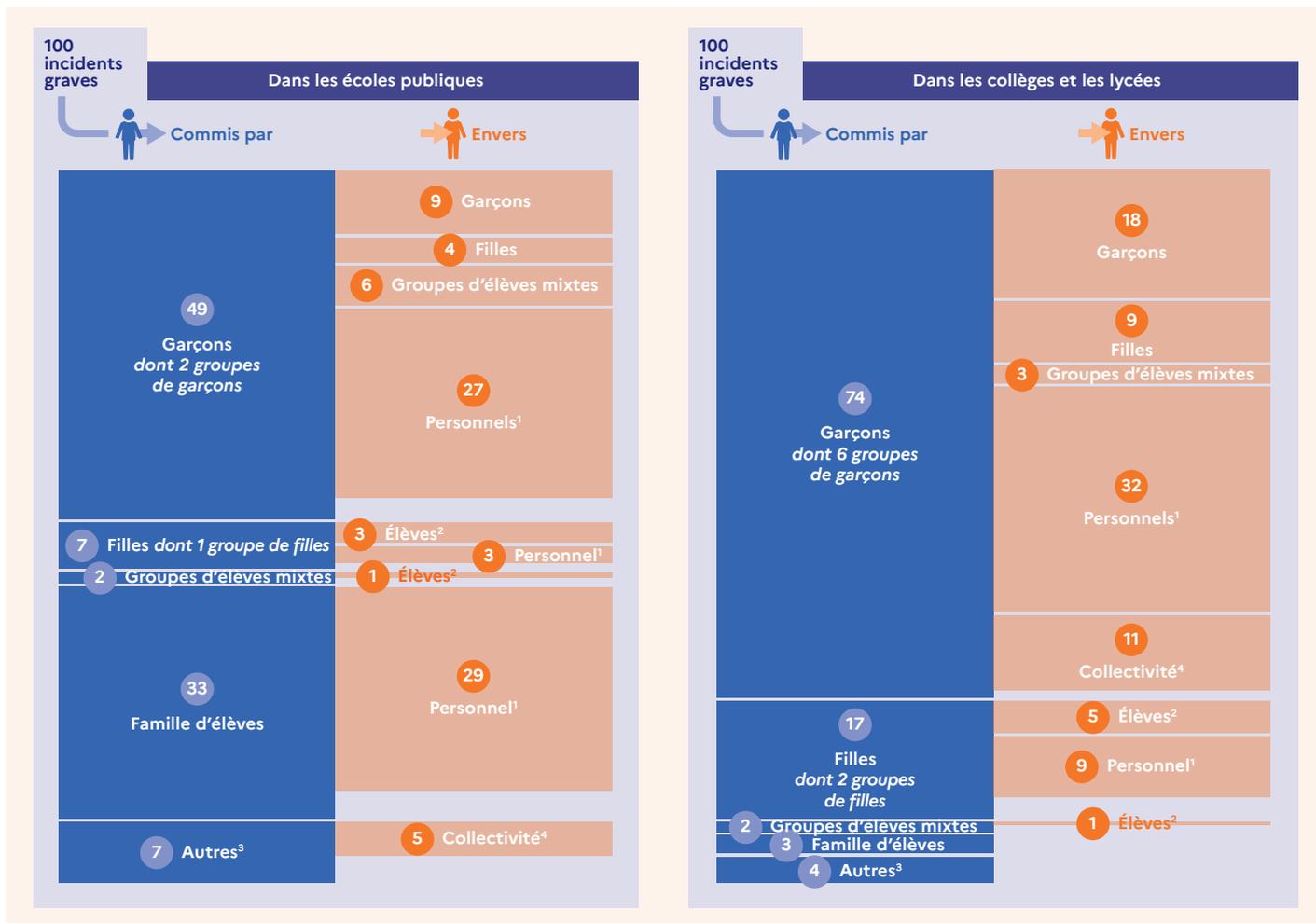
graves déclarés par les IEN dans les écoles publiques, 49 sont commis par des garçons contre 7 par des filles. Les chefs d'établissement du second degré déclarent quatre fois plus d'incidents graves commis par des garçons que par des filles : pour 100 incidents graves dans les collèges et les lycées, 74 sont commis par des garçons et 17 par des filles.

Les garçons sont aussi plus fréquemment victimes de violence que les filles (voir « Pour en savoir plus » - figure 9). Dans les écoles publiques, les violences commises envers les garçons représentent 11 % de l'ensemble des incidents graves déclarés par les IEN contre 6 % pour celles qui s'exercent envers les écolières. Dans les collèges et les lycées, 21 % de l'ensemble des violences sont commises envers les garçons et 14 % envers les filles. Cependant, dans le secondaire, lorsque les filles sont auteurs de violence envers des élèves, c'est dans 3 cas sur 4 envers une fille.

Les garçons exercent des violences physiques envers les autres garçons

La violence entre garçons est avant tout de nature physique. En effet, tant dans les écoles, qu'en collège ou en lycée, environ deux tiers des incidents graves impliquant uniquement des garçons correspondent à des violences physiques alors que sur l'ensemble des incidents graves entre élèves, ce type de violence compte pour environ la moitié. En outre, pour un incident sur dix impliquant uniquement des garçons, un objet dangereux a été utilisé comme arme. L'utilisation d'une

8 Les auteurs de 100 incidents graves



1. Personnel enseignant ou non enseignant.

2. Élève ou groupe d'élèves mixte.

3. Inconnu ou personne extérieure ou personnel enseignant ou non enseignant.

4. Collectivité, inconnu, personne extérieure ou sans objet.

Lecture : dans les écoles publiques, pour 100 incidents graves commis au cours de l'année scolaire 2021-2022, 49 sont commis par des garçons ou des groupes de garçons ; 9 sont commis entre garçons ou groupe de garçons.

Remarque : la répartition des incidents graves commis par les élèves doit être observée avec précaution, car le processus de collecte opère une sélection (voir définition d'un incident grave). Sans cette sélection, la proportion d'incidents entre les élèves serait plus importante.

Champ : France métropolitaine + DROM, écoles publiques et établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source : DEPP, enquête SIVIS 2021-2022.

Réf. : Note d'Information, n° 23.02. DEPP

arme est proportionnellement plus faible pour les violences commises des garçons envers des filles ou entre filles de collège ou de lycées (voir « Pour en savoir plus » - figure 10).

Les violences des garçons envers les filles marquées par plus de violence à caractère sexuel

21 % des incidents graves entre écoliers s'exercent envers des filles. C'est le cas de 32 % des faits graves entre élèves de collèges et de lycées. Ces violences envers les filles des écoles comme des collèges et des lycées sont majoritairement commises par des garçons, dans plus de 70 % des cas.

Les violences exercées par les garçons envers les filles se singularisent par une nette surreprésentation des violences sexuelles ou à caractère sexuel. Dans les écoles, 11 % des incidents graves entre élèves sont des violences sexuelles ou à caractère sexuel.

Ce type de violence est plus fréquent quand elles sont exercées par des écoliers garçons envers des filles ; elles représentent alors 35 % des incidents graves (soit + 24 points). Un constat similaire peut être fait dans le second degré. Dans les collèges et les lycées, les violences sexuelles ou à caractère sexuel représentent 24 % des incidents graves commis par des garçons envers des filles contre 9 % pour l'ensemble des violences entre élèves.

La violence des élèves envers les filles s'exerce plus souvent dans le cadre d'un harcèlement

Dans le premier et le second degré, les incidents graves commis à l'encontre de filles ont plus souvent lieu dans le cadre d'un harcèlement. C'est le cas de 30 % des incidents graves commis par des garçons envers des filles dans les écoles (soit 8 points

de plus que pour l'ensemble des incidents graves entre écoliers). Dans les collèges et les lycées, 35 % des incidents graves entre filles s'exercent dans le cadre d'un harcèlement (soit + 14 points par rapport à l'ensemble des incidents graves entre élèves de collèges ou de lycées) ; l'écart est de + 4 points pour la violence commise par des garçons envers des filles. Par ailleurs, dans le second degré, les violences commises entre filles ont proportionnellement plus fréquemment lieu à l'extérieur de l'établissement ou à ses abords : dans 17 % des cas, soit 5 points de plus que pour l'ensemble des violences entre élèves. Enfin, 31 % font l'objet de plaintes soit 12 points de plus que pour l'ensemble. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 23.02, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/etudes-et-statistiques